OPEN JEUNES D'YVETOT NATIONAL B

SAMEDI 21 FEVRIER – DIMANCHE 22 FEVRIER 2026

REGLEMENT DU TOURNOI

Article 1 Définition

Le Club Pongiste Yvetotais organise le samedi 21 février et le dimanche 22 février la 3ème édition de l'Open Jeune national B à Yvetot (76190) au gymnase Nicolas Vannier rue rétimare.

Article 2 Conditions de participation

Ce tournoi est ouvert à tous les joueurs et joueuses licenciés « compétition » FFTT des catégories poussin(e), benjamin(e), minime, cadet(te) et junior. Les points pris en compte sont ceux de la 2éme phase.

Article 3 Epreuves organisées

TABLEAU SAMEDI 21/02		POINTAGE	DEBUT
A	500	11H00	11H30
B	500 A 599	8h30	9h00
C	500 A 699	9H45	10H15
D	500 A 799	12H15	12H45
E	GRAND PRIX D'YVETOT MASCULIN TOUTES CATEGORIES – 799 POINTS	14H45	15H15
F	GRAND PRIX D'YVETOT FÉMININ TOUTES CATÉGORIES – 799 POINTS	13H30	14H00

TABLEAU DIMANCHE 22/02		POINTAGE	DEBUT
G	500 A 999	9H45	10H15
H	500 A 1299	13H30	14H
I	500 A 1499	8H30	9H
J	500 A 1799	12H15	12H45
K	500 A NUMEROTE	11H00	11H30
L	GRAND PRIX D'YVETOT TOUTES CATEGORIES	14H45	15H15

- Les tableaux :

Ils se dérouleront en poules de 3, puis par élimination directe.
Le nombre de joueurs est limité à 36 par tableau
Nombre de tableaux maximum par joueur : 3 (2 tableaux + grand prix pour le samedi et le dimanche)

L'organisation se laisse le droit de revoir à la baisse les dotations des tableaux sur les deux jours de compétitions si le nombre d'inscription n'est pas suffisant.

Article 4 Droits d'inscription

Les droits d'inscription sont fixés à 10 € par tableau.

Article 5 Tirage au sort

Le tirage au sort public aura lieu le samedi 21/02/26 à 7h et le dimanche 22/02/26 à 7h au gymnase Nicolas Vannier rue rétimare à Yvetot.

ARTICLE 6 : (Homologation)

- Le tournoi est homologué sous le numéro : ……
- Le juge arbitre du tournoi sera Monsieur Adrien Poignie (JA3) assisté de Jean Despy (JA2)

Toutes ses décisions seront sans appel. En cas de litiges ou de réclamations, les règles de la FFTT seront appliquées.

ARTICLE 7 : (Engagements)

Les engagements se feront soit :
Sur le site Helloasso
Ou par mail à openjeunesyvetot@gmail.com

Le règlement sera à effectuer soit :

- Par carte bleu en ligne sur le site Helloasso
- En carte bleu ou espèces le jour de la compétition
- Les chèques ne seront pas acceptés
- Aucun remboursement d'engagement ne sera accepté

La date de clôture des inscriptions est fixées au Mercredi 18 février 2026 à 20h.

ARTICLE 8 : (Déroulement)
Chaque partie se disputera au meilleur des cinq manches.

ARTICLE 9 : (Arbitrage)
- pour toutes les parties une liste d'arbitre est à disposition du juge arbitre. Aucune personne n'ayant pas l'habilitation donnée par le club organisateur ne sera autorisé à arbitrer une partie sauf demande exceptionnelle de l'organisateur ou du juge arbitre.

ARTICLE 10 : (Balles et tables) - Les balles plastiques blanches agrées par la FFTT 3 étoiles seront fournies par le club organisateur.
Les tables seront de couleurs bleus ou/et grises agrées FFTT.

ARTICLE 11 : - Le fait de s'engager à ce tournoi implique que tous les joueurs respectent ce présent règlement ainsi que les règles de sécurité du lieu des épreuves.

ARTICLE 12 :
- Le club organisateur ne se rend en aucun cas responsable des vols, pertes ou accidents pouvant survenir dans le gymnase au cours du tournoi.

ARTICLE 13 :
-Tout joueur devra venir se faire pointer à son arrivée à la salle.
-Tout joueur non présent 15 minutes après le début du tableau ou ne répondant pas présent 5 minutes après l'appel de son nom sera éliminé.
-Si un joueur fait plusieurs tableaux il bénéficiera de 3mn entre la fin d'une partie et l'appel d'une autre.

ARTICLE 14 : (Récompenses) Les quatre (4) premiers de chaque tableau seront récompensés (voir annexe) en bons d'achats pour les tableaux du samedi et en numéraire (espèces et/ou chèques) pour ceux du dimanche.

ARTICLE 15 :
Le tournoi ne sera pas interrompu : buvette et sandwiches seront à la disposition des participants.

ARTICLE 16 :
En cas de forfait non excuser ou d'absence non excusée, la Commission sportive fédérale appliquera l'article IV.202 des Règlements administratifs sur votre première partie non jouée et vous perdrez les points classement que vous auriez dû perdre si vous aviez participé et perdu cette partie.